



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre CARRÉ, Sandra PICART, Frédéric CARRÉ, Danielle TARTAGLIA, Jean-Michel SABAN, Frédérique BOUSIGNAC, Cécilia CHAIF, Bertrand LEBLANC, Jean-Claude LEMAIRE, , Jessica VASSEUR.

Absents excusés : Evelyne CALLEJA et Fabien CARRÉ

Absent excusé et représenté : Fabien CHATENET pouvoir à Bertrand LEBLANC.

Absents non excusés : Cloria JAOLAZA et Clément POINTEAU

Secrétaire de séance : Sandra PICART.

Date de convocation : le 21 novembre 2024

Date d'affichage : le 22 novembre 2024

Date affichage de la liste des délibérations : 05 décembre 2024

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination secrétaire de séance,
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2024,
- Convention PAVE – ATD,
- Travaux à la boulangerie,
- Travaux place des kinés,
- Bancs abords de l'église,
- Vente du car,
- Décisions modificatives budgétaires,
- Remboursement transports à l'école et au Club des aînés,
- RIFSEEP,
- Contrat de groupe prévoyance,
- Assurance des gestionnaires publics,
- Bons d'achat pour les seniors,
- Motion du Département,
- Questions diverses.

Ouverture de séance à 20 heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Mme Sandra PICART a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 26 septembre 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26/09/2024.

3- Convention PAVE -ATD

Cette convention concerne l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite des bâtiments et voies de la commune.

Une première convention a déjà été signée afin de faire un état des lieux et un diagnostic. Elle s'élevait à 4 200.00€

Suite à cette première démarche une nouvelle convention avec l'ATD est proposée afin de chiffrer et de prioriser les travaux. Son montant s'élève à 4 200.00€ HT soit 5 040.00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés **DECIDE** :

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

- De suspendre jusqu'au 31 mars 2025 la décision de retenir la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Technique Départementale concernant la phase opérationnelle pour la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Que ce dossier sera étudié par Sandra PICART avant le 31 mars 2025 pour prendre les décisions nécessaires et suffisantes.

Jessica VASSEUR indique que le passage piéton à proximité du Proxi est inaccessible.

Cécilia CHAIF demande si la mise en accessibilité est obligatoire ?

Le Maire répond qu'il s'agit de la loi de 2005 pour les communes de plus de 500 habitants.

Cécilia CHAIF indique que le garagiste n'a peut-être pas d'autres possibilités que de garer des voitures des deux côtés de la voirie.

Sandra PICART propose :

- De programmer la taille des haies et massifs situés sur le domaine public, avec les agents techniques. Il faut les recenser pour ce faire.
- De prendre rendez-vous avec Madame LOUIS de l'ATR d'Avallon pour déplacer judicieusement les différents panneaux gênant la circulation des piétons sur les trottoirs.
- D'envoyer un courrier aux différents administrés, afin qu'ils taillent leurs haies, arbres ou massifs, débordant sur le domaine public.

4 – Travaux à la boulangerie

Suite à la visite de la boulangerie par le Conseil Municipal le 21 septembre 2023 et du programme de travaux établi, plusieurs entreprises ont été consultées dans le cadre des travaux suivants : création de volet, de porte, portail, auvent et insonorisation du plafond de la boutique.

La commission de travaux, réunie le 30 octobre 2024, a étudié les différentes offres de prix. Elle propose d'en débattre au Conseil municipal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'avis de la commission des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis retenus par la commission des travaux, à savoir :
 - o Pour les volets, l'entreprise BARDOUX, pour 1 400€ HT
 - o Pour la porte, l'entreprise DUPAYS, pour 3 040.00€ HT
 - o Pour le portail, l'entreprise MARECHAL, pour 4 306.62€ HT,
 - o Pour le plafond, l'entreprise BARDOUX, pour 2 080.18€ HT,
 - o Pour l'auvent, l'entreprise MARECHAL, pour 4 226.67€ HT.

Jessica VASSEUR remet à Monsieur le Maire un devis de l'entreprise LEDUC, qui avait été consultée en 2022 pour les travaux de peinture de la façade de la boulangerie par le Maire précédent. Monsieur le Maire indique que le devis concernant la peinture a été validé à l'unanimité lors du Conseil du 26 septembre mais qu'il ne manquera pas de solliciter cette entreprise pour les travaux à venir.

5 – Travaux place des kinés

Le Maire présente le projet.

Sandra PICART est étonnée de constater une telle surface de béton dans les différents devis. Elle ajoute que la végétalisation des espaces publics est à prioriser. Des travaux de végétalisation des places publiques sont réalisés dans toutes les villes pour assurer le drainage des eaux de pluies et limiter la chaleur en été, comme par exemple à Besançon actuellement.

Jean-Michel SABAN alerte sur le fait qu'il faudra faire attention à ne pas recouvrir les regards qui sont situés dans l'herbe.

Frédérique BOUSIGNAC demande que soit étudiée la possibilité d'installer un dépose minute.

Le Maire décide de reporter la décision concernant ces travaux.

Frédérique BOUSIGNAC souhaite que de nouveaux plans soient réalisés

Bertrand LEBLANC se propose de les faire.

Sandra PICART demande si les professionnels ont été consultés ?

Frédérique BOUSIGNAC les rencontrera afin de connaître leurs besoins.

Les devis seront demandés suite aux informations communiquées par Frédérique BOUSIGNAC et Bertrand LEBLANC auprès de notre secrétariat.

6 – Bancs abords de l’Eglise

Les 3 bancs aux abords de l’église étant très endommagés, il est proposé de remplacer les planches. Un devis a été demandé à plusieurs entreprises. Celui de la menuiserie BARDOUX, a été retenu par la commission des travaux. Il s’élève à 650.00€ HT soit 780.00€ TTC.

Il comprend également la mise en place d’un soubassement sur la porte de l’Eglise. L’avis positif de l’Architecte des Bâtiments de France, M. JACQUET a été émis le 25 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l’unanimité des présents et représentés, **AUTORISE** le Maire à signer le devis relatif à ces travaux.

Cécilia CHAIF demande s’il reste des bancs acquis auparavant ? Oui, il reste des bancs acquis en 2021 dans le hangar communal.

Bertrand LEBLANC précise que la pierre va être conservée.

Le Maire précise qu’il contactera l’entreprise LEDUC pour la peinture des portes arrières de l’église

Jean-Claude LEMAIRE fait remarquer qu’il y a de l’herbe qui pousse dans les gouttières.

7 -Vente du car

Suite à la délibération prise le 13 Juin 2024, l’entreprise Saint Marc Transports a fait une proposition d’acquisition du car immatriculé BC-875-JQ pour la somme de 3500.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l’unanimité des présents et représentés, **ENTERINE** cette vente.

8 -Décisions modificatives budgétaires

- o **Vente du car – Régularisation écritures de cession**

Afin de réaliser les écritures de cession, le maire propose de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

RECETTES INVESTISSEMENT		
Imputation	Nature	Ouvert
024	Produits des cessions d'immobilisations	3500

- o **– Personnel – Budget commune**

Il est nécessaire d’augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement par un prélèvement sur le suréquilibre.

RECETTES INVESTISSEMENT		
Imputation	Nature	Ouvert
024	Produits des cessions d'immobilisations	3500
65/65818	Autres	5000

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l’unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de voter les crédits supplémentaires ci-dessus sur le budget de la commune de l’exercice 2024.

9 -Remboursement transports à l’école et au Club des aînés

La rupture subite et imposée du contrat de travail de notre chauffeur de bus a entraîné des dépenses supplémentaires pour l’école et le Club des aînés qui avaient prévu des sorties.

La dépense s’élève à 1 615.00€ pour l’école et à 415.00€ pour le club des aînés.

Il est proposé de les rembourser intégralement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTTE**, à l’unanimité des présents et représentés de rembourser l’école et le Club des Aînés à hauteur respective de 1 615.00€ et 415.00€.

10 -RIFSEEP

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l’Etat ;

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise) ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/09/2024

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Pour la filière administrative :**
 - Les rédacteurs,
 - Les adjoints administratifs.

- **Pour la filière technique :**
 - Les adjoints techniques.

- **Pour la filière sociale et médico-sociale :**
 - Les ATSEM.

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Poste avec responsabilité techniques ou administratives,
- Responsabilité de coordination / médiation,
- Responsabilité de projet ou d'opération,
- Connaissances particulières liées au domaine d'activité,
- Diversité des domaines de compétences,
- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Missions spécifiques – Pics de charge de travail.

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances du métier et connaissances particulières liées au domaine d'activité,
- Parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant l'arrivée dans le poste,
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence,
- Autonomie,
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Diversité des domaines de compétences,
- Certification / habilitation.

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Contact avec les administrés,
- Relation avec les élus,
- Contraintes météorologiques,
- Exposition aux risques d'accident, de blessures.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste,
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus...),
- Le parcours formation de l'agent,
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences en fonction de l'expérience.

C. Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
B1	Responsable de service, Secrétaire de mairie - 2000 habitants	8 000 €
B2	Poste avec responsabilités, coordination	6 000 €
B3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	3 000 €

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES ET ATSEM

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
C1	Poste avec responsabilités administratives ou techniques	6 000 €
C2	Missions opérationnelles, agent d'exécution	3 000 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

F. Les absences

Le principe de parité entre les fonctions publiques fait obstacle à ce que des collectivités puissent attribuer à leurs agents des avantages qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat.

L'IFSE est suspendue en cas de congé de maladie ordinaire.

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de :

- Congé invalidité temporaire imputable au service (CITIS),

L'IFSE est maintenue intégralement (l'article 29 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 impose le maintien des primes durant ces congés) pendant les congés :

- Pour maternité ou adoption,
- Paternité et accueil de l'enfant

L'IFSE ne peut pas être maintenue (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de:

- Congé longue maladie,
- Congé grave maladie,
- Congé longue durée.

Le sort de l'IFSE en cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) est maintenu.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
B1	Responsable de service, Secrétaire de mairie - 2000 habitants	2 000 €
B2	Poste avec responsabilités, coordination	1 500 €
B3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1 000 €

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES ET ATSEM

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
C1	Poste avec responsabilités administratives ou techniques	1 500 €
C2	Missions opérationnelles, agent d'exécution	1 000 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité

Le CIA est versé annuellement.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} décembre 2024

11 – Contrat de prévoyance

Le risque prévoyance concerne la protection des agents en cas d'arrêt de travail etc...

A compter du 1er janvier 2025, l'employeur aura l'obligation de participer à hauteur de 7€ à condition que le contrat de l'agent soit labellisé.

La collectivité a aussi la possibilité de mettre en place la participation financière par convention de participation, en adhérent à un contrat groupe collectif, à adhésion facultative, comme proposé par le CDG89.

Dans ce cas, seuls les agents qui adhéreront au contrat groupe proposé pourront bénéficier de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés DECIDE :

- Adhérer au contrat de groupe proposé par le centre de gestion
- Verser une participation financière de 15€ mensuelle calculée au prorata du temps de travail, aux agents qui souscriront au contrat du CDG89.

12 – Assurance gestionnaires publics

Depuis janvier 2023, la nouvelle Responsabilité des Gestionnaires Public (RGP) sanctionnée par la Cour des Comptes aux moyens d'amende vise à sensibiliser les acteurs publics, notamment sur les erreurs de gestion ou de décision.

Les décideurs publics ainsi que les agents sont concernés. L'amende peut aller jusqu'à une demi année de traitement.

L'AMF propose une protection simple et complète incluant 5 garanties : Protection juridique, pertes financière, Responsabilité civile professionnelle, assistance psychologique.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés AUTORISE le maire à signer un contrat d'assurance avec l'AMF pour les secrétaires et les régisseurs.

Sandra PICART explique qu'il est nécessaire d'assurer les 2 secrétaires et les régisseurs.

13 –Bons d'achat et repas pour les séniors

Monsieur le Maire propose d'offrir un bon cadeau à tous les séniors qui n'auront pas participé au repas de fin d'année organisé par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés,

1- **DECIDE :**

- Qu'il sera offert 5 bons d'achat d'une valeur de 5€ à chaque personne n'ayant pas participé au repas et âgées de 70 ans et plus (liste des personnes en annexe)
- Que les bons seront utilisables chez les commerçants de notre commune de Joux-La-Ville :
 - La boulangerie,
 - Proxi,
 - Le bar restaurant Autour d'un Verre,
 - La Biscuiterie de Bourgogne,
 - Le garage El-Hadi Leshin,
 - Yonne Méca Pneus.
- Qu'ils seront utilisables jusqu'au 31 janvier 2025

2- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires.

Il est décidé qu'ils seront remis en main propre, au domicile des administrés par les conseillers municipaux.

Par ailleurs, concernant l'organisation du repas de fin d'année pour les aînés inscrits, Le Maire indique que le devis du traiteur M. REBECHE s'élève à 38€/personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés,

1- **ACCEPTTE** cette proposition

2- **CHARGE** le maire de signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Sandra PICART insiste sur le fait qu'il sera de plus en plus difficile d'obtenir des subventions. Jean-Claude LEMAIRE ajoute qu'il faut faire attention à la programmation des travaux pour toujours percevoir du FCTVA.

14 – Motion du Département

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont aujourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Réunis en session,

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

Compensation :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

Equilibre et Responsabilité :

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

Unité et visibilité :

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés **DÉCIDE de soutenir** la motion du Département.

15 – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre de la convention relative à la refacturation et au recouvrement de la redevance assainissement entrée en vigueur le 1er avril 2022 la commune JOUX-LA-VILLE doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la convention relative à la refacturation et au recouvrement de la redevance assainissement entrée en vigueur le 1er avril 2022

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune JOUX-LA-VILLE en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE a fixé un tarif de **0.089** €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de **0.70** ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément à la convention relative à la refacturation et au recouvrement de la redevance assainissement entrée en vigueur le 1er avril 2022 ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune JOUX-LA-VILLE de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de :

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.027€ HT / m³** ;
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de **10%** pour l'assainissement.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16–Questions diverses

- Frédérique BOUSIGNAC fait remarquer que le marquage au sol du stop est inexistant au carrefour de la rue du Faubourg et de la rue venant de l'Isle sur Serein

Le problème provient du décalage de la route. Elle se trouve désormais sur une propriété privée. Il est proposé de se rapprocher de l'administré concerné afin d'acquérir la partie manquante pour permettre la matérialisation du stop.

- Frédérique BOUSIGNAC indique que les gens posent des questions quant à l'arrivée d'un médecin. Elle aimerait avoir une réponse à apporter.

Sandra PICART donne la genèse de ce dossier : dans le cadre de sa fonction de vice-présidente à la communauté de communes du Serein en charge de la santé, elle a pu rencontrer et discuter avec le Docteur VAN DER HEGDEN installé à l'Isle sur Serein. Ce dernier avait pour projet de quitter son cabinet de l'Isle sur Serein pour s'installer à Vermenton. Soucieux de sa patientèle du Serein, il cherchait un cabinet secondaire. Ainsi, il a visité dans un premier temps, la maison de santé de Noyers sur Serein. Celle-ci ne répondant pas à ses attentes, Sandra PICART lui a proposé le cabinet du Docteur ANDRAL à Joux la Ville.

Ainsi, le Docteur VAN DER HEGDEN accompagné de la coordinatrice la maison de Santé de Vermenton ont visité le cabinet médical de Joux la Ville. Des travaux seront nécessaires à son installation, notamment la création d'une pièce supplémentaire en amputant une partie du cabinet des kinésithérapeutes. En contrepartie, le cabinet des kinésithérapeutes sera agrandi grâce à l'aménagement de la pièce du fond.

Frédérique BOUSIGNAC s'interroge sur le fait d'engager des travaux avant son arrivée. Frédérique BOUSIGNAC demande où en est l'aide à l'installation des kinés : Sandra PICART informe les élus que ce point sera étudié par la commission ad'hoc Mutualisation Santé de la CCS le 3 décembre à L'Isle sur Serein.

Le Maire stipule qu'il faut installer des pompes à chaleur suite aux demandes du médecin et des kinés. Sandra PICART rétorque ne pas avoir en charge l'installation d'une pompe à chaleur. Jean-Pierre CARRÉ gère le dossier travaux de l'espace des kinés.

Frédérique BOUSIGNAC fait savoir que dernièrement un administré a pénétré au domicile de différentes personnes. Danielle TARTAGLIA indique que ce monsieur sera placé en maison de retraite fin décembre. City stade : notre demande de subvention auprès de Jeunesse et Sports a reçu un avis défavorable. Seules 3 dossiers au niveau départemental ont été acceptés en 2024. Sandra PICART propose de renouveler la demande et de solliciter d'autres subventions auprès de différents organismes comme la CAF. Par ailleurs, elle indique qu'une demande de DETR va être déposée et qu'en janvier elle sollicitera un rendez-vous

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

avec le Sous-Préfet si besoin. Frédérique BOUSIGNAC souhaite que ce dossier avance et qu'il faudra réfléchir à l'idée de concrétiser ou non ce projet sans subvention.

- Sandra PICART ajoute que le FCTVA va baisser de 2 points si le budget de l'Etat est voté.
- Jessica VASSEUR demande où en est le dossier de la Grange OUDUN car après discussion avec Madame Bérénice COMMUN, il s'avère que l'exposition de l'entreprise INNERGEX France est prête à être installée.

Le maire répond qu'elle peut être ouverte pour 19 personnes maximum avec l'installation d'un compteur entrées et sorties.

Le dossier pour créer une sortie de secours est suivie par l'architecte M GAUDIG.

Sandra PICART réitère ses propos des précédents conseils municipaux concernant sa suggestion de prendre rendez-vous avec différents offices de tourisme et le service culturel du Conseil Départemental de l'Yonne pour se faire aider dans une démarche de promotion et de mise en route touristique.

En attendant, il est décidé de remettre le chauffage en marche car du salpêtre a été constaté à certains endroits.

- Frédérique BOUSIGNAC demande que la photo de la mairie soit changée sur le compte Facebook.
- Jessica VASSEUR indique que 600 personnes ont participé à « octobre rose » et que 6 200.00€ ont pu être reversés au CGFL de Dijon. Elle souligne la bonne entente avec les organisateurs de Nitry et le manque de bénévoles de Joux-la-Ville.
- Réunion de travail prévue le 10 décembre à 18h30 concernant le projet de lotissement
- Les vœux de la municipalité auront lieu le dimanche 12 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45

Prochain conseil municipal : jeudi 23 janvier 2025

Le secrétaire de séance,
Sandra PICART



Le Maire,
Jean-Pierre CARRÉ